



Violence scolaire

Par heronbleu

Bonjour à tous et à toutes,

Je me permets de vous contacter car j'ai récupéré mon fils hier soir avec une griffure de 8 cms sur la joue qui s'est arrêtée à quelques millimètres de l'oeil.

Un autre enfant persécute tout le monde dans son école publique et il n'y a pas une semaine sans qu'il ne s'en prenne à quelqu'un. L'école s'est contentée d'en avertir ses parents. Comme chaque semaine.

Que puis-je faire pour que cette situation cesse ?

Merci de m'avoir lu.

Cordialement.

Par osram

Bonjour,

Si vous avez des preuves, déposez plainte.

Par vivi2501

Assurer le suivi des élèves sanctionnés

Après une exclusion, une période probatoire est instaurée. Les élèves feront l'objet d'un suivi particulier pour faire le point sur leur situation. Il appartiendra aux principaux des collèges et aux proviseurs des lycées d'engager la modification des règlements intérieurs afin de préciser les mesures d'accompagnement.

Répondre plus efficacement aux violences les plus graves

La sanction disciplinaire peut constituer une réponse suffisante au regard de la faible gravité des actes, de la personnalité de l'auteur et du contexte dans lequel ils se produisent. En cas de faits plus graves, l'autorité judiciaire peut être saisie.

Cette saisine repose sur des critères définis dans les conventions Justice-Éducation nationale.

Ces conventions, qui ont montré leur pertinence, seront actualisées afin de détailler les circuits de signalement des faits. Leur mise en ?uvre repose sur une totale implication des référents de chacun des ministères concernés. À ce titre, les référents de l'éducation nationale devront être associés aux cellules départementales de suivi du plan violence mises en place par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen).

adresser aussi une LRAR au recteur de votre académie

Par ESP

Bonjour

Mieux que ce que je ne pourrais vous dire sur le plan juridique:

[url=https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/mon-enfant-est-victime-de-harcelement-323014]https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/mon-enfant-est-victime-de-harcelement-323014[/url]

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31985]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31985[/url]

Cette semaine est parue une nouvelle loi, que je vous laisse découvrir ICI:

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287658]https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045287658[/url]